

Arrivée dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine

Informations pratiques pour les personnes accueillies dans les familles d'accueil, foyers ou appartements

Etat au 23.05.2022

ATTENTION : document actualisé régulièrement !
Téléchargez la version actualisée avec tous les liens actifs ici :



www.fr.ch/ukraine



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA



Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

Vous arrivez dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine et êtes accueilli-e-s dans une famille, un foyer ou un appartement. Malgré le contexte difficile qui vous amène en Suisse, et plus précisément dans le canton de Fribourg, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) vous souhaite la bienvenue. Vous trouverez dans cette brochure des informations utiles à votre arrivée puis à votre intégration.

Hébergement et soutien social

Où s'adresser pour un accueil d'urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux ?

Attention depuis le 25 avril : passage obligé par un Centre fédéral CFA avant l'arrivée dans le canton (règles contraignantes du SEM). Les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24 heures sur 24. Si, malgré tout, un groupe se rend directement dans un canton, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ne peut garantir l'attribution de ces personnes au canton du lieu d'arrivée.

Que faire si j'ai un problème avec une famille d'accueil ?

Si un-e assistant-e social-e vous a déjà été attribué, vous pouvez directement prendre contact avec cette personne de référence. Si vous n'avez pas encore de personne de référence, vous pouvez vous adresser à la permanence du Centre d'accueil, Grand-Places 14, 1700 Fribourg.

Demande du statut de protection S

Les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s peuvent séjourner légalement en Suisse pendant 90 jours (même s'ils ou elles n'ont pas (encore) été enregistré-e-s pour le statut S). **Il est vivement recommandé de s'inscrire dès que possible en ligne (voir demande en ligne ci-dessous).**

Le Conseil fédéral suisse a décidé d'accorder le [statut de protection S](#) à tous les Ukrainiens et toutes les Ukrainiennes qui ont fui leur pays en guerre. Ce statut sera également donné aux ressortissants d'États tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. Ce statut confère un droit de séjour, permet le regroupement familial et donne un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux. Les enfants peuvent aller à l'école. Le statut S donne aussi droit à l'aide sociale et à exercer une activité lucrative soumise à autorisation (y compris indépendante). Le permis S est valable une année et peut être prolongé.

Quelle est la différence entre une demande d'asile et le statut S ?

Le statut S est une procédure d'asile facilitée. Il dure 1 année et peut être prolongé jusqu'à 5 ans. Ensuite, la personne reçoit en principe un Permis B.

En Ukraine, il y a deux types de passeports. Un passeport "national" et un passeport "international". Quel passeport est accepté ? Que se passe-t-il si la personne n'a pas de passeport ?

Le statut de protection S s'applique aux citoyens et citoyennes ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022, ainsi qu'à des personnes étrangères avec un statut de protection ou pouvant attester d'une autorisation de séjour en Ukraine. Néanmoins, aucune personne n'est renvoyée en Ukraine, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Démarches à entreprendre pour obtenir le permis S :

1. S'enregistrer auprès d'un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)

Attention depuis le 25 avril : passage obligé par un Centre fédéral CFA avant l'arrivée dans le canton (règles contraignantes du SEM). Les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24

heures sur 24. Inscrivez-vous dans un CFA dans les 90 jours suivants l'arrivée en Suisse. Il est fortement conseillé de vous inscrire rapidement.

> **Les personnes qui disposent déjà d'une adresse en Suisse peuvent faire un pré-enregistrement en ligne ([RegisterMe](#))** : Il est recommandé à toutes les personnes en quête de protection de déposer une demande en ligne le plus tôt possible. Une fois la demande déposée, la personne est assurée contre la maladie.

> Plateforme RegisterMe pour l'enregistrement en ligne : www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html

A réception de la demande, vous recevez une confirmation écrite par voie postale ou par e-mail. La convocation pour vous enregistrer dans un CFA vous sera transmise par e-mail. A cette fin, veuillez vérifier régulièrement l'adresse e-mail que vous nous avez transmise et n'oubliez pas que notre e-mail pourrait également se retrouver dans le dossier des courriers indésirables.

ATTENTION : Les adultes qui disposent d'une possibilité d'hébergement en Suisse, mais qui ne possèdent pas de pièce d'identité sont priés de se rendre directement dans un CFA, donc sans rendez-vous, pour se faire enregistrer.

> **Les personnes qui ne disposent pas d'une adresse en Suisse sont priées de se rendre directement dans un CFA, donc sans rendez-vous, pour se faire enregistrer. Pour ces personnes, les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24 heures sur 24.**

2. Une semaine après réception de la décision du SEM, vous pouvez vous rendre au Service de la population et des migrants (SPoMi), Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot, au rez-de-chaussée, en vue de la saisie de vos données biométriques.

Si vous n'avez toujours pas reçu de décision 3 semaines après votre passage au centre fédéral, veuillez prendre contact avec le SPoMi au T +41 (0)26 305 15 12.

Lors de votre passage au SPoMi, vous recevrez un formulaire d'arrivée qui devra être rempli et retourné par poste au moyen de l'enveloppe réponse fournie.

3. Réception du permis S (document format carte de crédit)

Une fois vos données enregistrées, le permis S sera élaboré par le SPoMi et envoyé à ORS qui vous le transmettra.

Comment se passe l'enregistrement pour les personnes mineures ou à mobilité réduite ? Faut-il aller sur place aussi ou est-il possible de donner une procuration ?

Il faut se présenter sur place.

La décision d'attribution à un canton peut-elle être contestée ?

Les personnes en quête de protection ont la possibilité de faire parvenir au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) une demande écrite de changement de canton. Plus d'informations et procédure sur www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html (chapitre « Attribution cantonale »).

Regroupement familial et recherche de proches

Le regroupement familial est réglementé de la même manière que dans le cas des réfugiés reconnus. Cela signifie que les conjoints, les partenaires enregistrés et les enfants mineurs des personnes ayant besoin de protection bénéficient également d'une protection temporaire. Les Ukrainiens peuvent entrer librement et de manière autonome en Suisse et y obtenir une protection. Le regroupement familial peut donc aussi se faire spontanément.

Si vous avez perdu le contact avec des proches en Ukraine, vous pouvez vous adresser au Service de recherches de la Croix-Rouge suisse (T + 41 58 400 43 80 – lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et mercredi de 13h30 à 16h30) pour des conseils et des informations sur les possibilités de recherche.

Vivre dans le canton de Fribourg, Suisse

- > [Une brochure de bienvenue pour les nouveaux habitant-e-s du canton de Fribourg](#) (en anglais)
- > [SEM : Vivre en Suisse Informations destinées aux requérants d'asile des centres fédéraux](#) (en ukrainien) : www.asylum-info.ch/ua/prozhivannya-v-shveicariyi
- > [Brochure « Bienvenue en Suisse »](#) : www.migesplus.ch/fr/publications/bienvenue-en-suisse
- > Informations sur le logement en Suisse : [Brochure « Le logement en Suisse »](#) (en ukrainien)

Montant forfaitaire reçu par la personne accueillie dans le canton de Fribourg

Nombre de personne dans le ménage Anzahl Personen im Haushalt	Forfait/ménage/mois en CHF Pauschale/Haushalt/Monat in Franken	Forfait/personne/mois en CHF Pauschale/Person/Monat in Franken
1	395.00	395.00
2	790.00	395.00
3	1185.00	395.00
4	1352.40	338.10
5	1520.00	304.00
6	1687.20	281.20
7	1855.00	265.00
Par personne supplémentaire- Pro zusätzliche Person		180.00

Ce montant couvre les besoins de base. La caisse maladie et le logement sont pris en charge en sus du montant forfaitaire. Pour les situations particulières et selon les besoins individuels, des prestations circonstancielles peuvent être octroyées.

Est-il possible de s'installer durablement ? Quelles sont les conditions ?

Oui, aussi longtemps que la situation de crise perdure. Les conditions sont décrites sur le site de la Confédération.

Est-il possible d'ouvrir un compte en banque avec le statut S ? Comment ouvrir un compte en banque ?

Oui. Il faut se présenter dans une banque avec ses documents d'identité. Dans le canton de Fribourg, ORS accompagne cette démarche.

Comment changer la monnaie ukrainienne en CHF/EUR ?

Les gares ou les banques offrent généralement cette prestation.

Vivre sa religion

Dans le canton de Fribourg, chaque personne est libre de choisir et de vivre sa religion. A Fribourg, les [catholiques](#) et les [protestants](#) sont les plus nombreux. Il y a aussi d'autres religions (ou communautés religieuses) dans le canton.

Initiatives en lien avec l'Ukraine : www.cath-fr.ch/ukraine.

Déplacements en transports publics

Les transports publics sont gratuits en Suisse pour les réfugiés d'Ukraine jusqu'à fin mai : [Plus d'informations](#).

En Suisse, les transports ferroviaires sont assurés par les Chemins de Fer Fédéraux (CFF) : www.sbb.ch [Horaire en ligne](#) [Carte du réseau suisse](#).

Dans le canton de Fribourg, les Transports publics fribourgeois (TPF) sont en charge de la plupart des lignes de transports publics : www.tpf.ch [Horaire en ligne](#) [Plans du réseau](#).

Courses (alimentation/habits)

Où acheter des aliments ou des habits à prix avantageux ?

- > Alimentation : [Épicerie Caritas](#), Rue de Criblet 1, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 347 19 50.
Horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 18h00, mardi à vendredi de 10h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00 et samedi de 10h00 à 12h00
Pour accéder à cette épicerie, vous devez faire une carte d'achat. La permanence pour faire cette carte est ouverte le mardi et le jeudi durant les heures d'ouverture (voir ci-dessus).
- > Boutique de vêtements de seconde main Zig-Zag, Boulevard de Pérolles 32, 1700 Fribourg, lundi à vendredi de 8h30 à 19h, samedi de 8h30 à 16h.

Où obtenir gratuitement des vêtements de seconde main ?

- > Boutique de vêtements de seconde main Frimag à ORS, Route des Daillettes 6A, 1700 Fribourg
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
T +41 79 789 24 95

Santé

Ai-je droit aux soins médicaux ? Comment obtenir une assurance-maladie ?

Les coûts de santé sont pris en charge dès l'arrivée des personnes en Suisse, que ce soit dans un Centre fédéral pour requérants d'asile ou dans le canton directement (affiliation rétroactive au moment de l'enregistrement auprès d'ORS).

Votre enregistrement vous affine à une assurance maladie qui prend en charge les frais médicaux engendrés par une maladie ou un accident. Grâce à l'assurance-maladie, les personnes en quête de protection ont droit aux soins médicaux de base. Dans le canton de Fribourg, ORS collabore avec l'assurance Visana dans le cadre d'une couverture collective.

Assurance-accidents : Tant que vous ne travaillez pas en Suisse, l'assurance-maladie couvre également l'assurance-accidents. Si vous travaillez, l'employeur doit vous assurer contre les accidents et vous devez demander à ORS de résilier la couverture du risque accident.

Bilan de santé

Lors de votre enregistrement, vous recevrez un rendez-vous pour effectuer un bilan de santé complet au Centre médical d'appui en matière d'asile (CMAA), Granges-Paccot Centre (GPC), Route d'Agy 2, 1763 Granges-Paccot. Toutes les informations sur www.fr.ch/ukraine/sante.

Vous avez aussi la possibilité de répondre à un questionnaire de santé en ligne, qui vous indiquera s'il vous est nécessaire ou pas de consulter un médecin : www.mm-mobile.ch/app/intro.php.

En cas d'urgence médicale

[Numéros d'aide et d'urgences médicales](#)

Urgence médicale vitale : **T 144**

Urgences pédiatriques : KidsHotline, T 0900 268 001 (24h/24, CHF 2.99/min / max CHF 29.90 par appel)

Foyer de la Poya en cas de maladie et de problèmes dentaires (non urgent)

En cas de maladie, vous pouvez consulter l'infirmier ou l'infirmière du Foyer de la Poya. Il ou elle vous fera un bon de délégation si vous devez consulter un-e médecin.

	Lundi Monday	Mardi Tuesday	Mercredi Wednesday	Jeudi Thursday	Vendredi Friday
Matin Morning	9h00 à 12h00			9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Après-midi Afternoon	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	

Vous pouvez aussi consulter un médecin par vous-même. A noter que pour consulter un médecin spécialiste, en principe vous devez d'abord vous rendre chez un-e médecin de premier recours (médecin interniste, médecin généraliste, pédiatre). C'est le médecin de premier recours qui décidera si le recours à un-e médecin spécialiste est nécessaire ; le cas échéant il vous adressera à un-e collègue spécialiste.

En cas de problème dentaire, vous devez consulter l'infirmier ou infirmière du Foyer de la Poya. Il vous donnera une garantie dentaire pour vous rendre chez un dentiste (prise en charge des frais dentaires selon les normes asile). Vous pouvez vous annoncer au préalable à ORS au T +41 26 425 41 41.

[Medgate Infoline: +41 58 387 77 20](tel:+41583877720) : un service téléphonique pour les questions de santé offre des consultations gratuites pour les réfugié-e-s ukrainiens (prochainement disponible en ukrainien).

[Guide de santé pour la Suisse](#)

[Medic-Help Asyl : Informations sur la santé pour les requérants d'asile \(en ukrainien\)](#)

Soutien psychologique

- > En cas **d'urgence psychiatrique** : La plateforme d'orientation et d'urgences psychiatriques du [Réseau fribourgeoise de santé mentale \(RFSM\)](#), est **ouverte 24H/24, 7J/7 : T +41 26 305 77 77**, ou le site de Villars-sur-Glâne, Chemin du Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne.
- > Plateforme d'information et de conseils sur la santé mentale : www.santepsy.ch.
- > Ligne d'aide pour les enfants et les jeunes
 - > Conseils + aide 147 : assistance téléphonique anonyme et conseil par chat anonyme destinés à des enfants et des adolescents en crise ou en difficulté. Permanence assurée 24 heures sur 24. Tél. 147, www.147.ch/fr/
 - > Sites d'information, d'aide et d'échanges pour jeunes : www.ciao.ch (de 11 à 20 ans), www.ontécoute.ch (de 18 à 25 ans).
- > Conseils concernant l'éducation et les situations d'urgence chez des enfants et des jeunes ; **24H/24 : Tél. 058 261 61 61**, chat ou e-mail www.projuventute.ch/conseils-aux-parents.
- > **Soutien psychologique en lien avec les traumatismes liés à la guerre**
Une [brochure de la Croix-Rouge suisse](#) est destinée à des femmes, des hommes et des enfants qui ont été exposés à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. Elle comporte une liste étendue des interlocuteurs et des ressources disponibles à l'intention des victimes (PTSD) :
 - > Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, Croix-Rouge suisse, Werkstrasse 16, 3084 Wabern. Tél. 058 400 47 77, www.redcross.ch/fr/notre-offre/aide-au-quotidien/service-ambulatoire-pour-victimes-de-la-torture-et-de-la-guerre
 - > Consultation pour victimes de la torture et de la guerre Lausanne (canton de Vaud), Appartenances, Rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne. Tél. 021 341 12 50, www.appartenances.ch
 - > Liste des psychothérapeutes maîtrisant une langue étrangère, éditée par l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP). Tél. 043 268 93 00, www.psychotherapie.ch

- > Plateforme Internet www.migesplus.ch de la CRS : ce portail Internet offre un panorama de l'essentiel des brochures, vidéos et autres supports d'information sur la santé, disponibles en plusieurs langues.

Vaccination COVID-19

La vaccination est recommandée à toutes les personnes à partir de 12 ans. Les enfants de 5 à 11 ans peuvent aussi se faire vacciner. Il est possible de se faire vacciner gratuitement dans les deux centres de vaccination cantonaux : www.fr.ch/vaccination-covid.

Santé sexuelle, grossesse et accouchement, droits sexuels

De brèves informations sur la santé sexuelle et reproductive ont été préparées par SANTÉ SEXUELLE SUISSE à l'attention des personnes réfugiées d'Ukraine. [Ce document est disponible en ligne](#) et en cinq langues : ukrainien, russe, allemand, français et italien.

Le [Centre fribourgeois de santé sexuelle \(CFSS\)](#) propose des entretiens-conseil gratuits (individuels ou en couple) à Fribourg et à Bulle sur toutes les thématiques en lien avec la santé sexuelle. Le CFSS peut, sur demande, faire appel à des interprètes pour accompagner les entretiens. Les prestations suivantes sont payantes (tarifs adaptés à la situation personnelle) :

- > Consultations gynécologiques, sur rendez-vous uniquement ;
- > Test de grossesse ;
- > Contraception d'urgence ou pilule du lendemain ;
- > Dépistages des infections sexuellement transmissibles (VIH/SIDA autres IST telles que Chlamydia, Gonorrhée et Syphilis).

Traite des êtres humains et autres formes d'abus : protégez-vous !



Où obtenir de l'aide en Suisse ?

> Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : adressez-vous au personnel de sécurité ou d'encadrement du CFA.

> Dans les cantons : aide aux victimes en Suisse – informations en ukrainien :

www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/information-succincte-sur-laide-aux-victimes/information-en-ukrainien

- > En cas d'urgence :
 - > Police : 117
 - > Ambulance : 144

Enfants, jeunes et familles

Ecole obligatoire

En Suisse, l'école est obligatoire et gratuite. Dans le canton de Fribourg, tous les enfants vont à l'école de 4 à 15 ans (de la 1^{re} classe 1H à la 11^e classe 11H). Les enfants sont scolarisés dans l'école de la commune de domicile ou de séjour (aussi valable pour les familles d'accueil). Selon les régions du canton de Fribourg, l'école est soit en français, soit en allemand. Pour mieux comprendre l'école obligatoire dans le canton de Fribourg, il y a des films dans plusieurs langues, dont [l'ukrainien](#) et l'anglais : www.fr.ch/osso/films.

Qui organise la scolarisation de vos enfants ?

- > Si vous êtes accueilli-e-s dans un foyer d'hébergement cantonal avec votre famille, c'est le/la responsable du foyer qui organise les premières démarches (bilan de compétences et premières leçons de français ou d'allemand).
- > Si vous êtes accueilli-e-s dans une maison collective, ORS fera le lien avec la commune pour les démarches en vue de la scolarisation de vos enfants.

-
- > Si vous êtes dans une famille d'accueil ou chez des proches, c'est vous qui devez annoncer votre enfant à la commune s'il ou elle est âgé-e de 4 à 12 ans (école primaire) et directement à la direction du cycle d'orientation (école secondaire) s'il ou elle est âgé-e de 13 à 15 ans. Faites-vous accompagner. Dans la partie germanophone du canton, vous devez annoncer votre enfant à la commune ET à la direction de l'école primaire.

Vos enfants n'ont pas besoin de savoir le français ou l'allemand pour être inscrits dans une école publique. En cas de questions sur l'inscription des enfants à l'école : www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/accueil-et-scolarisation-des-eleves-migrants (informations uniquement en français et en allemand).

Les élèves qui ne parlent pas encore le français ou l'allemand peuvent bénéficier de cours de langue et de soutien pour la mise à niveau de ses apprentissages scolaires en parallèle à l'enseignement en classe. Plus d'informations disponibles ici : [Elèves qui parlent une autre langue que celle de l'école](#).

Prise en charge des coûts liés à la scolarisation de vos enfants :

- > Les fournitures scolaires (cahiers, crayons, papier, etc.) et les livres utilisés sont à disposition des élèves dans les établissements scolaires et sont pris en charge par le canton.
- > Au sein de l'école les enfants n'ont pas besoin d'interprètes, les enseignant-e-s font appel aux possibilités qui existent déjà pour les enfants migrants. Des leçons de français ou d'allemand supplémentaires (unités FLS ou DaZ) sont mises en place assez rapidement par la direction d'école.
- > Lors des entretiens avec les parents, les établissements scolaires peuvent faire appel aux interprètes du service d'interprétariat « se comprendre » de Caritas Suisse. C'est gratuit pour les familles (les communes prennent en charge les coûts et peuvent se faire rembourser la moitié du montant par le canton).
- > Le montant forfaitaire reçu par ORS couvre les fournitures personnelles telles que les chaussons, sac d'école, tenues de sport et tablier.

Après l'école obligatoire

Pour les jeunes ukrainiens de 16 à 21 ans, il est possible de rejoindre une classe d'accueil qui offre jusqu'au 4 juillet 2022, un enseignement des langues (français, allemand et anglais) complété par d'autres domaines comme la géographie, les mathématiques ou le civisme. Un bilan de compétences sera réalisé durant cette période transitoire. Ce bilan permettra de déterminer les filières d'études qui pourront être envisagées dès la rentrée scolaire 2022/23. Les jeunes concernés s'annoncent et s'inscrivent par l'intermédiaire de la [plateforme jeune \(PFJ\)](#).

Informations sur la formation et l'emploi en Suisse en ukrainien : www.berufsberatung.ch/dyn/show/194350.

Animaux de compagnie

Des simplifications temporaires de procédures pour les chiens et les chats qui accompagnent les réfugiés Ukrainiens ont été mises en place. Les personnes arrivant d'Ukraine avec un animal sont priées de bien vouloir remplir le formulaire de demande sur www.fr.ch/diaf/saav/actualites/procedures-pour-les-refugies-ukrainiens-accompagnes-de-chiens-ou-de-chats et de l'envoyer à petsukraine@blv.admin.ch.

Emploi et intégration

Comment accéder au marché de l'emploi ? Existe-t-il du soutien pour en trouver ?

Les personnes ayant obtenu le statut de protection provisoire S peuvent exercer une activité lucrative salariée ou indépendante en Suisse avec une autorisation. Chaque prise d'activité ou changement d'employeur est soumis à autorisation préalable. L'employeur ou la personne indépendante doit effectuer la demande d'autorisation de travail auprès du Service de la population et des migrants : [Demande d'autorisation de travail](#).

L'activité envisagée ne peut débuter qu'après l'obtention de l'autorisation de travail délivrée par le SPoMi.

Faut-il parler la langue du pays pour pouvoir travailler ?

Il faut pouvoir comprendre et se faire comprendre sur le lieu de travail. Des cours de langue et un accompagnement vers la formation ou l'emploi seront mis en place.

Est-ce que les mineur-e-s qui ont le statut S peuvent aussi travailler ?

Oui, en tenant compte de la législation sur le travail et avec autorisation du SPoMi.

Des entreprises proposent du soutien, par exemple l'ISS : [Response to the humanitarian crisis in Ukraine](#). Les diasporas s'organisent afin de trouver des solutions.

Pour les chercheur-e-s : [L'Unifr](#) est membre de [Scholars at Risk](#), et accueille des Scholars at Risk d'Ukraine. Les chercheur-e-s peuvent s'adresser directement à Scholars at Risk : Le FNS offre des possibilités de financement : [Guidelines for Scholars at Risk Applications](#). Contact pour les Scholars at Risk à l'Unifr : international@unifr.ch.

Etudes ou formation professionnelle

- > Les étudiants BA, MA et PhD peuvent venir à [l'Université de Fribourg \(Unifr\)](#) en tant qu'étudiant-e-s hôtes. Les taxes d'études sont exonérées. Pour plus d'informations, merci de vous adresser à : international@unifr.ch.
- > En principe les diplômes sont reconnus par la Suisse. Il faut s'informer auprès du [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation \(SEFRI\)](#) : pointdecontact@sbfi.admin.ch.

Cours de langue

- > Les jeunes ukrainiens de 16 à 21 ans peuvent bénéficier d'un soutien pour acquérir les bases de la langue française ou allemande. Ils peuvent s'annoncer et s'inscrire par l'intermédiaire de la [plateforme jeune \(PFJ\)](#). Le dossier est traité en vue d'une admission transitoire.
- > Les personnes adultes intéressées à suivre un cours de langue s'adressent à leur assistant-e social-e à l'ORS. Elles peuvent également fréquenter des cours de langue auprès des [prestataires de cours de langue subventionnés](#), sous réserve des places disponibles.

Voyages

Ai-je le droit de voyager ?

Les personnes qui ont reçu le statut S peuvent voyager à l'étranger avec un passeport en cours de validité sans autorisation de voyage et revenir en Suisse. L'entrée est régie par les règles d'entrée dans ces pays.

Guides de conversation

Des guides illustrés existent dans plusieurs langues :

- > Français-ukrainien et italien-ukrainien : www.arasaac.org/materials/es/4282

-
- > Allemand, anglais, français, italien, turc, espagnol, polonais, croate, tchèque, roumain à l'ukrainien :
<https://tueftelakademie.de/fuer-zuhause/bilderwoerterbuch>
 - > [Google Translate](#)

Langue et culture

Diaspora TV : diaspora-tv.ch : des informations en ukrainien en Suisse

Pour télécharger des livres numériques gratuitement :

- > [Bibliothekarisch](#)
- > [Naple Sister Libraries](#)

Bibliothèques interculturelles :

- > [Globlivres](#)
- > [Interbiblio](#)
- > [LivrEchange](#)
- > Des histoires pour enfants sous forme de coloriages en plusieurs langues :
<https://potrzebafantazji.com/bohaterowie>

Bienvenue en Suisse et bon séjour dans le canton de Fribourg

Bienvenue
ласкаво просимо
laskavo prosymo



Si vous avez des questions spécifiques au canton de Fribourg :
www.fr.ch/ukraine